

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Le D.O.B. constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, a un double objectif :

- pour l'exécutif, de présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir,
- pour l'assemblée délibérante, de disposer des informations permettant ainsi aux délégués de débattre sur les orientations budgétaires présentées par l'exécutif et d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Bureau souhaite que ce débat permette de renforcer la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat.

RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE DES ANNÉES 2013 À 2015

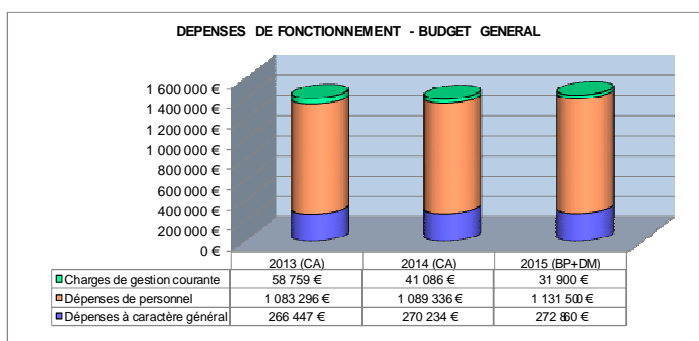
1- Section de fonctionnement

1.1- Dépenses

⇒ **Dépenses à caractère général** : en 2015, les dépenses à caractère général connaissent une légère augmentation (+0,97% par rapport au CA 2014), contrairement à ce qui était prévu en début d'année. La réduction annoncée du budget « vêtements professionnels » (- 7 400 €) se trouve pondérée par le versement d'une indemnité de valeur résiduelle de 3 179 €, au titre de la fin du précédent contrat.

⇒ **Dépenses de personnel** : elles restent chaque année impactées par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la hausse régulière des taux de cotisation retraite. L'augmentation de près de 42 000 €, constatée entre 2014 et 2015, est à relativiser, puisque 2 dépenses ont été budgétées cette année, mais ne vont pas être réalisées : le poste d'un agent en détachement et 2 temps partiels (soit près de 38 000 €).

⇒ **Charges de gestion courante** : le budget 2013 a été impacté par la régularisation IRCANTEC sur 5 ans de 2 Elus de l'ancien Bureau et par l'augmentation des taux de cotisation retraite. La baisse constatée en 2014 sur ce chapitre est principalement due à la réduction des taux d'indemnités de la nouvelle équipe à compter du mois de mai. Cette tendance se confirme en 2015, avec l'application sur un exercice complet, de la réduction du taux d'indemnités.

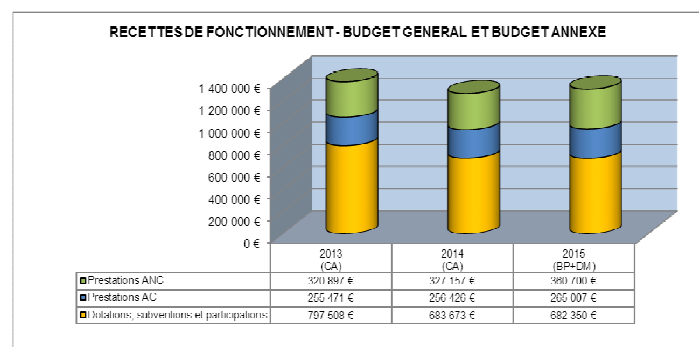


1.2- Recettes

⇒ **Dotations, subventions et participations** : en 2014, les recettes ont connu un net recul, sous l'effet de 2 facteurs : les nouvelles modalités de calcul de la « contribution des membres » en cas de superposition de compétence sur un même territoire et les incidences du X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En 2015, la politique tarifaire permet globalement de maintenir les recettes au niveau de 2014.

⇒ **Prestations AC** : les recettes sont chaque année légèrement en hausse, en raison de l'augmentation progressive du parc de stations suivies. Cependant, les 10 000 € de recettes en plus entre 2014 et 2015 seront en grande partie annihilés par la baisse du volume d'activité constatée dans les autres types de prestations d'assainissement collectif (Travaux, Etudes spécifiques, Assistance technique Industriels et Etablissements publics/privés).

⇒ **Prestations ANC** : en 2013, le SPANC-SATESE 37 a connu une baisse d'activité, engendrant ainsi une perte de recettes (1646 visites facturées contre 2127 en 2012). Les résultats de 2014 ont été sensiblement équivalents à ceux de 2013. Les recettes prévisionnelles de l'exercice 2015 affichent une croissance, s'expliquant non pas par une reprise de l'activité en ANC, mais par la prise en compte de recettes liées à la récente mise en place de la prestation « contrôle de fonctionnement » ; le volume d'activités « diagnostic immobilier » reste sensiblement équivalent à celui de 2014, alors que l'activité « contrôle du neuf » semble connaître un nouveau recul.



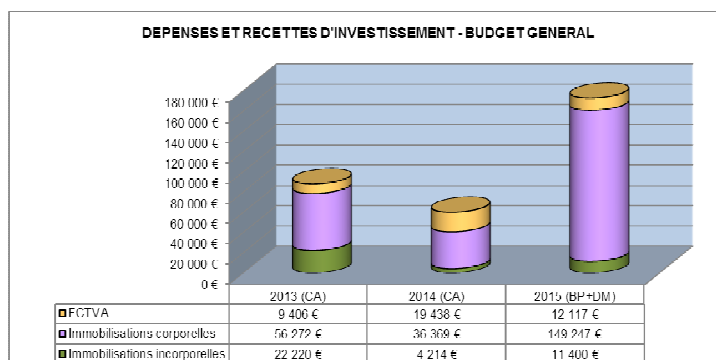
2- Section d'investissement

2.1- Dépenses et recettes

⇒ **Immobilisations corporelles** : en 2014, comme suite à la constatation de nuisances sonores dans les locaux modulaires, des travaux ont été réalisés, afin d'en améliorer l'isolation phonique ; une deuxième tranche de travaux est réalisée en 2015. De plus, 3 véhicules font l'objet cette année d'un renouvellement.

⇒ **Immobilisations incorporelles** : chaque année, le SATESE 37 investit dans des licences de logiciel bureautique, en fonction du renouvellement du parc informatique. L'année 2013 avait permis de finaliser la refonte du logiciel métier en assainissement collectif. En 2015, 2 audits (l'un portant sur la téléphonie, l'autre sur l'informatique) sont prévus, afin de résoudre les problématiques techniques constatées dans ces deux domaines.

⇒ **FCTVA** : en 2014, les recettes issues du Fonds de Compensation pour la TVA ont connu une forte augmentation, compte tenu des travaux réalisés en 2012 sur les locaux modulaires. En 2015, les recettes reviennent à un niveau plus proche de celui de 2013.



L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DU BUDGET 2016

1- Un contexte économique

Dans son point de conjoncture d'octobre 2015, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) constate que la croissance française marque le pas en cette fin d'année. Après un début 2015 pourtant « dynamique », l'activité progresse cependant par à-coups (croissance nulle au 2^{ème} trimestre 2015) et la prévision de croissance sur l'année est révisée à la baisse par l'Institut (+1,1% contre +1,2% auparavant). Même si à +1,1%, la croissance atteindrait un « niveau inédit depuis 4 ans », elle resterait toutefois inférieure à la croissance de la zone euro, estimée pour 2015 à +1,6%. Ce différentiel proviendrait essentiellement de l'investissement en construction, qui se stabiliserait dans la zone euro alors qu'il continuerait de reculer en France.

Cette prévision semble être confirmée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), dans sa note de conjoncture d'octobre 2015. Cette dernière prévoit ainsi, pour l'année 2015, une baisse globale de l'activité de près de -2%, avec des reculs de la construction neuve de -5% et de l'entretien-rénovation de -0,5%.

2- Les contraintes budgétaires des collectivités

Dans ce contexte économique, les collectivités restent confrontées à des contraintes sur leurs ressources, déjà relevées en 2014, notamment :

- la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat, avec un objectif de -11 milliards d'euros sur 3 ans (-3,67 milliards d'euros en 2015 et le même montant inscrit dans le projet de loi de finances 2016),
- le contexte général de stabilité du pouvoir d'achat et de faible croissance, constituant un facteur de limitation des marges de manœuvre sur les taux d'imposition relatifs à la fiscalité locale.

3- La réforme territoriale

Après la loi « RCT » de 2010 et la loi « MAPTAM » de 2014, le paysage territorial poursuit sa mutation avec un troisième volet de la Réforme territoriale, publié au Journal Officiel du 8 août dernier : la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Cette loi tend à accélérer, à l'échelle nationale, le processus d'évolution territoriale, en précisant ainsi le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dont l'entrée en vigueur est prévue dès le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, outre l'élargissement des compétences des Régions (développement économique, aménagement du territoire, formation professionnelle...) et le maintien des compétences des Départements en matière de solidarité, ce texte vient confirmer également le renforcement des intercommunalités. Fixant désormais le seuil démographique de constitution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à 15 000 habitants (sauf exceptions), la nouvelle loi prévoit une évolution du champ des compétences obligatoires et optionnelles des différentes « communautés ».

Concernant plus particulièrement la compétence assainissement, elle fera partie (tout comme celle de l'eau) des compétences optionnelles des intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, cette compétence deviendra obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

4- L'évolution des missions et des besoins des collectivités

C'est donc dans ce contexte législatif en mutation que le Préfet d'Indre-et-Loire a présenté, le 12 octobre dernier, le projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ce projet prévoit principalement la réduction par deux du nombre de communautés

de communes, ainsi que la rationalisation des syndicats présents sur le territoire. Ces deux principes ont pour conséquence directe de modifier la cartographie actuelle des territoires et, par conséquent, les compétences et missions exercées par les collectivités.

Ces différentes évolutions, tant en termes de « territoires » que de « compétences », amènent tout naturellement les collectivités à analyser ou à réanalyser leurs besoins, d'autant plus dans un contexte budgétaire contraint. Et l'assainissement n'échappe pas à la règle.

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'INFLUENCE INTERNES

1- Les activités

Concernant l'assainissement collectif, le SATESE 37 va devoir tenir compte des différentes évolutions induites par l'arrêté du 21 juillet 2015, notamment en adaptant le nombre de bilans réglementaires à réaliser dans l'année, plus particulièrement sur les stations d'épuration d'une capacité située entre 201 et 1999 équivalent/habitants. Le syndicat devra poursuivre également son implication sur les réseaux, en portant une attention particulière sur l'équipement des points de déversement d'effluent brut (mise en œuvre, vérification...).

A noter que ces évolutions se feront toujours dans un contexte :

- de poursuite de l'optimisation du fonctionnement opérationnel,
- d'adaptation de l'offre de prestations en fonction des besoins des collectivités.

En matière d'assainissement non collectif, le SPANC-SATESE 37 sera chargé, en plus des contrôles des installations « neuves ou à réhabiliter » et des diagnostics « transaction immobilière », de poursuivre (et si possible finaliser) la mission lancée en 2015 : le « contrôle de fonctionnement et d'entretien » portant sur les dispositifs d'assainissement non collectif situés sur la Communauté de Communes Loches Développement (CCLD). Par ailleurs, l'orientation prise fin 2014 de faire appel à un « prestataire de service » pour réaliser les contrôles sur le reste du territoire doit théoriquement se traduire en 2016.

2- Les charges de personnel

En matière de masse salariale, les éléments suivants viendront influencer sur le budget 2016 :

- la réduction des effectifs : une intégration « Etat » et un départ à la retraite non remplacés,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui retrace l'incidence des avancements ou promotions,
- les conséquences du relèvement du SMIC et des cotisations CNRACL et IRCANTEC,
- la validation des services de non titulaire de 3 agents,
- la 2^{ème} année de financement du Compte Epargne Temps, dispositif instauré en 2012 au SATESE 37,
- le potentiel maintien sur 2016 de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- le projet de refonte des grilles indiciaires (catégorie B).

3- Les ressources financières

Les principales recettes du syndicat sont de 2 ordres : d'une part les recettes issues de la contribution des membres et des prestations réalisées par l'opérationnel technique, d'autre part les subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les modalités de calcul de la contribution des membres s'appuient sur 2 facteurs : la population de la collectivité et le nombre de compétences déléguées (1 ou 2). Par conséquent, toute modification du paysage territorial, accompagnée éventuellement de transfert de compétence(s), est susceptible d'influer sur les recettes correspondantes. Par déclinaison, les recettes issues des prestations liées aux délégations de compétence sont elles aussi impactées par l'évolution des territoires. Une adaptation de la tarification aux évolutions des adhésions et des compétences s'avère donc nécessaire en 2016.

Concernant les subventions, le SATESE 37 se voit appliquer, depuis 2013, les nouvelles modalités financières définies dans le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2013-2018). La première année, un manque à gagner de 76 000 € a été enregistré par le syndicat. De plus, pendant 2 exercices consécutifs, le SATESE 37 a bénéficié de modalités de calcul « avantageuses » qui seront supprimées en 2016.

A noter que le SATESE 37 dispose actuellement de 3 provisions pour risque (activités du SATESE 37 pour 80 000 €, contentieux lié à l'exercice du SPANC pour 20 000 € et créances douteuses pour 1 000 €). Le syndicat dispose également d'un excédent de 462 776,81 € relatif au traitement des matières de vidange, permettant de réduire, pour les collectivités ayant reversé la redevance MV entre 2001 et 2010, le tarif de la prestation « contrôle de fonctionnement et d'entretien » d'un montant forfaitaire de 15,20 €.

4- Les infrastructures

Au niveau des bâtiments, comme suite aux nuisances sonores constatées dans les locaux modulaires, des travaux d'isolation phonique ont été réalisés au cours des 1^{ers} semestres 2014 et 2015. La CARSAT de la Région Centre a effectué de nouvelles mesures, qui semblent donner des résultats satisfaisants (en attente du rapport correspondant).

Concernant les équipements, les difficultés informatiques (piratage de la messagerie et incidences) et téléphoniques constatées au 2^{ème} semestre 2015 et les conclusions des 2 audits réalisés confirment la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels et de renforcer la sécurité de l'ensemble du système. Par ailleurs, une évolution du logiciel métier NEPTUNE sera à opérer dans le courant de l'année 2016.

1- Section de fonctionnement

1.1- Dépenses

⇒ **Dépenses à caractère général** : l'année 2016 verra une augmentation de ces dépenses à caractère général, principalement en raison de deux facteurs : d'une part, la mise en œuvre d'une solution téléphonie - fixe et mobile - basée sur la location (les forfaits de communication seront toutefois renégociés à la baisse) ; d'autre part, les droits d'utilisation du progiciel de finances, pour un montant de 4 200 €, imputés désormais en section de fonctionnement (ils l'étaient jusque là en section d'investissement).

⇒ **Dépenses de personnel** : la fermeture de deux postes à temps complet permettra une réelle diminution des dépenses de personnel d'un montant de près de 100 000 €. Cette baisse des dépenses sera quelque peu pondérée par les effets du Glissement Vieillesse Technicité, par la nouvelle hausse des taux de cotisation retraite et par le potentiel maintien en 2016 de la GIPA. Les grilles indiciaires de catégorie B feront vraisemblablement l'objet d'une refonte importante ; les premiers chantiers sont déjà annoncés pour 2016.

⇒ **Charges de gestion courante** : concernant les indemnités des Elus, les dépenses de l'exercice 2016 seront similaires à celles de l'exercice 2015.

1.2- Recettes

⇒ **Dotations, subventions et participations** : l'évolution des territoires et les différents transferts de compétence impacteront de nouveau les recettes du syndicat, notamment au travers de la « contribution des membres ». Ces différentes évolutions doivent par conséquent être anticipées par une augmentation de 1% du tarif correspondant. De plus, les modalités de calcul des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, jusque-là « avantageuses » pour le SATESE 37, seront modifiées en 2016, entraînant une perte d'environ 10 000 € (base 2015).

⇒ **Prestations AC** : le parc actuel de stations d'épuration va relativement peu évoluer par rapport à l'année 2015. Cependant, les effets du contexte économique risquent de continuer à se faire ressentir sur les autres types de prestations en assainissement collectif (Travaux, voire Etudes spécifiques). Ce manque à gagner doit donc être anticipé et compensé par une augmentation de 1% sur les différents tarifs concernés.

⇒ **Prestations ANC** : le SPANC-SATESE 37 subira de nouveau les effets du contexte économique actuel, avec une activité vraisemblablement ralentie au niveau du « contrôle du neuf ». Cette perte d'activité devra être compensée par la poursuite de l'activité « contrôle de fonctionnement et d'entretien » sur le secteur de la Communauté de Communes Loches Développement. Il s'avère par conséquent plus prudent d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs de cette activité (hors contrôle de fonctionnement et d'entretien).

2- Section d'investissement

2.1- Dépenses et recettes

⇒ **Immobilisations corporelles** : les principales dépenses à enregistrer en ce domaine seront : le renouvellement du réseau informatique (serveurs, solutions de sauvegarde, licences d'exploitation) et de différents matériels informatiques (4 PC portables et 4 tablettes, soit près de 10 000 €).

⇒ **Immobilisations incorporelles** : la principale dépense concernera l'évolution du logiciel métier NEPTUNE (14 500 €). A cette dépense, s'ajouteront les renouvellements annuels de licences et de logiciels.

⇒ **FCTVA** : fonds de compensation calculé sur la base des investissements réalisés en 2014 (soit un montant de 36 368 €), les recettes correspondantes pour 2016 sont déjà évaluées à 5 732 €.

CONCLUSION

Les craintes exprimées l'an passé à la même période se confirment : le SATESE 37 évolue depuis le début de l'année dans un environnement particulièrement instable. Le contexte économique ne laisse pas entrevoir de réelle embellie et la réforme territoriale connaît même une accélération depuis cet été. Ces 2 facteurs ont pour conséquences directes la refonte de la cartographie des territoires et l'évolution des missions et des besoins des collectivités.

La décision du Bureau de faire preuve de prudence dans l'élaboration du budget 2015 ne semble pas apporter tous les effets escomptés. Les dépenses devraient théoriquement afficher un résultat légèrement supérieur à celui constaté en 2014, alors qu'une diminution était attendue. Les recettes devraient, quant à elles, faire apparaître un manque à gagner par rapport aux prévisions établies en début d'année.

Dans ce contexte difficile, le Bureau souhaite par conséquent opérer certains choix dits « stratégiques » (la fermeture de 2 postes en est un), afin de permettre au syndicat d'aborder au mieux l'année 2016 qui se profile, tout en continuant d'offrir aux adhérents/partenaires/usagers, ainsi qu'aux agents, un syndicat capable de répondre à leurs attentes.

Les délégués sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.